

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibault

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

le 10 JUIN 2026

ID : 077-217704386-20260610-ARRETE_2026_150-AR



ARRETE n° 2026-150

**Portant l'occupation temporaire du domaine public
le 15 juillet 2026 – terrain de basket Rue René Cassin -**

Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la voirie routière

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de l'événement communal « Vitamine ton été »

Considérant la demande d'occupation du terrain de basket situé Rue René Cassin pour l'organisation d'un match de basket dans le cadre de cette manifestation

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Le terrain de basket situé **Rue René Cassin** est mis à disposition du service municipal organisateur dans le cadre de l'événement communal « **Vitamine ton été** », pour l'organisation d'un **match de basket**.

Article 2 – Période d'occupation

L'occupation du terrain est autorisée le **15 juillet 2026**, de **17h00 à 21h00**, incluant l'installation, le déroulement de l'événement et le démontage.

Article 3 – Sécurité et responsabilité

L'organisateur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la **sécurité du public**, des participants et des installations. Il veillera au respect de la tranquillité publique et au maintien de la propreté du site.

Article 4 – Remise en état

À l'issue de l'événement, le terrain devra être **remis en état**, propre et libre de tout matériel.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 077-217704386-20260610-ARRETE_2026_150-AR

Article 5 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

La Directrice Générale des Services, le service des sports et le service Sécurité Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Claude VERONA



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 077-217704386-20260610-ARRETE_2026_150-AR